

# Une grande fortune privée de la Principauté de Bâle au commencement du XVII<sup>me</sup> siècle

Autor(en): **Lièvre, Lucien**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **35 (1930)**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684731>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

À la mémoire de mon vénéré et regretté ami

**ERNEST BOIGEOL**

*Industriel à Giromagny,*

*officier de la Légion d'honneur.*

---

# Une grande fortune privée

de la

## Principauté de Bâle

au commencement du XVII<sup>me</sup> siècle

par

*LUCIEN LIÈVRE, professeur à Porrentruy*

---

### **Avant-propos**

Ernest Boigeol a été terrassé par la mort en pleine maturité de corps et d'esprit, alors qu'il déployait avec une mâle vigueur ses magnifiques qualités d'homme d'action et d'homme de bien.

Mais, une voix autorisée l'a dit sur sa tombe: « de semblables vies peuvent bien être fauchées en plein essor, elles n'en continuent pas moins à exercer leur bienfaisante influence par le sillage de lumière qu'elles laissent après elles ».

A cette influence sont dues les pages qu'on va lire, consacrées à cette famille des Bajol, d'où descendait la branche comtoise des Boigeol par laquelle Ernest Boigeol se rattachait à ses lointains ancêtres du pays de Porrentruy.

C'est au cours de charmants entretiens, qu'il savait animer par son inépuisable verve, fruit de sa haute culture intellectuelle, qu'il nous suggéra l'idée d'écrire une monographie de cette ancienne souche de l'Evêché de Bâle, à laquelle il était fier d'appartenir.

Voici un chapitre de cette monographie; l'un des fils d'Ernest Boigeol se chargera de la compléter.

## PREMIERE PARTIE

### **La fortune de Jean Germain Bajol-le-Riche**

L'an de nostre Seigneur mille six cent vingt huit, au mois de mai, on conduisait à sa dernière demeure, « en l'église Saint-Pierre de Pourrentrui, noble et spectable sieur, Monsieur Jehan Germain Bajol, luy vivant advocat juré en la Chancellerie de son Excellence Révérendissime et Illustrissime Monseigneur l'évesque de Basle, et ancien prévost au Conseil de ladite ville ».

Sur le passage du convoi funèbre les bonnes gens, après s'être dévotement signées, échangeaient à voix basse les réflexions que leur suggérait l'événement :

« Les riches s'en vont comme les miséreux,  
Sans rien emporter avec eux. »

« Tout son argent ne l'a pas empêché de mourir. »

« Ses héritiers pleurent d'un œil et font risette de l'autre. »

« Il arrivera dans l'autre monde aussi nu que le plus pauvre de nous. »

Et cent autres remarques de ce genre, par lesquelles le peuple donne libre cours, en pareille circonstance, à son bon sens, à ses sentiments de résignation ou d'envie...

De fait, la mort de Jean-Germain Bajol, l'homme considéré à juste titre comme possédant la plus grande fortune personnelle du pays, celui qu'on désignait communément du nom de Bajol-le-Riche, devait donner lieu à des commentaires animés dans toutes les classes de la société.

On se perdait généralement en conjectures sur les origines de cette richesse vraiment phénoménale pour l'époque; cependant on n'imputait aucun acte déloyal à celui qui l'avait amassée.

Il prêtait à intérêts, certes. Mais aucun de ses innombrables débiteurs n'eût pu l'accuser d'usure, puisqu'il s'interdisait strictement d'autres taux que le cinq pour cent.

On lui reconnaissait d'ailleurs de la bienveillance et de la patience envers les gens qu'il obligeait; mais, en même temps, on le savait homme d'ordre, administrateur rigide, juriste habile, rompu aux affaires, travailleur infatigable.

D'ailleurs, pour qui connaissait sa vie et sa famille, il n'y avait rien d'inexplicable à ses richesses.

Né en 1560, fils de Georges Bajol, maître bourgeois de Porrentruy, il avait hérité, avec son frère Jean-Henri, d'une fortune déjà considérable. Il fit ses études supérieures à l'université de Fribourg-en-Brisgau et vint s'établir comme avocat à Porrentruy.

On racontait que son séjour à Fribourg l'avait mis en relation avec l'exploitation des mines d'argent de la Forêt-Noire et qu'il y avait de gros intérêts. Nous avons retenu, en effet, de l'examen de la comptabilité de son frère Jean-Henri, pour ses revenus de 1586, la note suivante: « le prouffit de ma part des mynnes d'argent 92 livres 12 sols ». Or, à cette époque, les fortunes des deux frères comprenaient à peu près les mêmes éléments.<sup>1</sup>

Mais, ce qui allait donner un essor au développement de la fortune de Jean-Germain, ce fut son mariage, célébré le 15 février 1590, avec Hélène Du Nouhier, fille de Germain Du Nouhier, lieutenant de ville à Delémont. Il appert de la lecture de l'inventaire des biens de Jean-Germain, situés à Delémont, dans la Vallée et au-delà, que cette portion de sa fortune provenait de la famille de son épouse Hélène Du Nouhier. Les « constitutions de rentes » ne laissent d'ailleurs aucun doute à ce sujet; elles mentionnent les noms des Du Nouhier, leurs tenants et aboutissants.

Ainsi solidement constituée par son patrimoine, d'une part, et les héritages de son épouse, d'autre part, la fortune de Jean-Germain Bajol, administrée et gérée de main de maître, allait s'accroître tout naturellement par le jeu des intérêts composés, et conformément à l'aphorisme: « l'argent fait l'argent ».

Certes, ses fonctions de prévôt ou de président du Conseil de ville, ainsi que sa profession d'avocat procurèrent à Jean-Germain d'importantes ressources qui contribuèrent, elles aussi, à l'édification de sa fortune.

Il est juste, cependant, de faire observer, qu'il eut à pourvoir à l'entretien et à l'éducation d'une famille de dix enfants, dont neuf atteignirent l'âge adulte. Mais, sur ces dix enfants, il y avait huit filles, et l'on sait, qu'alors, les jeunes citadines n'occasionnaient d'autres dépenses à leurs parents, que celles qu'entraînait la confection d'un beau et durable trousseau.

Bajol, réputé riche, n'eut pas de peine, on le conçoit, à caser avantageusement ses filles. Sept d'entre elles étaient mariées<sup>2</sup> quand il rendit son âme à Dieu et délaissa ses biens restres à ses héritiers.

Ceux-ci s'empressèrent d'en faire dresser l'inventaire, et le

---

<sup>1</sup> Lors du partage des biens de leurs parents, Jean-Henry Bajol et Jean-Germain Bajol reçurent aussi des parts des mines d'argent de Giromagny et d'Auxelles.

<sup>2</sup> Chacune reçut une dot de 1000 florins, somme qui représentait 20,000 francs, au moins, de notre monnaie actuelle.

27 mai 1628 le notaire Certier, requis à cet effet, commençait son travail.

Voici en quels termes ledit notaire procède à l'ouverture de la succession en présence des héritiers du défunt :

« L'an de nostre Seigneur courant mille six cent vingt huit le vingt septième jour du mois de may en la maison de fut noble et spectable sieur, monsieur Jean Germain Bajol luy vivant advocat juré en la chancellerie de son excellence sérénissime et illustrissime monseigneur l'évesque de Basle, inventaire et description sommayre a été commencé fayre par moi Jacques Certier, bourgeois de Porrentruy, notaire juré de la cour Archiépiscope de Besançon, de tout et ung chacun les biens tant meubles qu'immeubles délaissés en hoirie et succession dudit fut Sr Bajol estant en présence et à la réquisition de noble et scientifique Sr monsieur Henri Bajol, docteur es droit, conseiller de son A. S. curateur décerné de noble Sr Jean-Christophe Bajol, fils et cohéritier dudit feu Sr Bajol par appointment rendu au Conseil de sadite A. S. le jourd'hui vingt septième de may, ses honorables sieurs et demoiselles, Henry Bailly bourgeois de Pourrentruy mary de Catherine Bajol sa femme; Nicolas Belleney mary d'Hélène sa femme; Barthélémy Wickat bourgeois de Delémont, tant en son propre et privé nom que pour et au nom et comme père et légitime administrateur des cors et biens de Barthélémy, Jean-François, Jean-Georges, Jean-Philippe et Anne-Marie ses enfants par luy procréés au cors de feu Damoyselle Jeanne Bajol, fille dudit fut Sr Bajol, sa femme; Jean Philippe Bourquenot, bourgeois et secrétaire de la ville de Belfort mary de Clémence sa femme; noble et scientifique Sr Nicolas La Rayche docteur es droits, advocat juré de la cour archiducal d'Auxey, mari de Françoise sa femme; Jean Thiébaud La Rayche docteur en médecine mari d'Ursule sa femme; Jean Ludovic Lowy bourgeois de Delle, mary de Marguerite sa femme, et de spectable Sr monsieur Jean Georges Scheplin aussi advocat juré de la chancellerie de S. A. S. curateur décerné de Damoiselle Rose Bajol par susdit appointment, tous filz, beau filz et cohéritiers dudit fut sieur Bajol et le tout selon qu'il sera dit et rapporté ci après. Et sous protestation par eux et un chacun d'eux fut-ce d'autant par obliance soit par obmection de rapporter quelque chose en ce présent inventaire, de ly pouvoir faire insérer. »

Et l'inventaire est dressé, dont une copie nous est parvenue sous forme d'un beau volume in-4<sup>o</sup>, parfaitement conservé mais difficile à déchiffrer, comprenant aussi le partage des biens y figurant. A lui seul l'inventaire occupe 166 pages de texte; les 268 pages restantes sont consacrées au partage.

Il est superflu de dire que nous n'allons pas reproduire ici l'inventaire des biens de Bajol-le-Riche. Un extrait suffira d'abord à donner une idée de l'importance et de la nature de ses biens, tant immobiliers que mobiliers.

Nous citons le texte en résumant brièvement le contenu des chapitres.

#### Pourrentruy.

Premier. La maison en laqu. feu Sieur Jean Germain Bajol de son vivant faisait sa résidence, size en la rue de Malvoisin entre les veufve et héritiers de feu spectable Sr Jean Henri Bajol, par dessoulz, devers minuit, Richard Grandrichard, par dessus, devers midi, la rue commune par devant, devers vent et par derrièr, devers bize d'une aultre ruelle commune aussi.

Et en encore une aultre maison et grange en la mesme rue de Malvoisin un peu audessus de la précédente, entre les Charmillotte devers midi d'une part le Sr lieutenant Suyere devers minuit, la rue commune par devant devers vent et la susdite ruelle devers bize par derrière.

Autres propriétés sises sur le territoire de Pourrentruy: Deux terres, un grand prelz, des vergiers, curtils et œuches.

Une série de terres énumérées sous le titre de « Renterres », « sizes tant en la ville qu'en la châteltenie de Pourrentruy, aux villages de Bresaulcourt, Courtedoub, Chevenez, Rochedor, Resclere, Grandfontaine, Fey, Bure, Cordemaiche, Bonfolz, Alle, Corgenay, Correnoz. »

Tous ces renterres rapportent: froment 27 bichots 8 penals, avenne 29 bichots 6 penals, espeautre 5 bichots 6 penals, pois 21 penals, bois 2 charrées.

Des fielz héritables en la terre et châteltenie de Pourrentruy: à Courtedoux, Cheveney, Grandfontaine, Fey, Cordemaches, Alle, Corgenay, Correnoz, Fontenois dont le rapport total était annuellement: argent 3 livres 6 sols 6 deniers, chapon 1, gélines 9.

#### Delémont.

2 maisons, une grange et 27 terres, champs, prelz, curtils, œuches, vergiers.

Dans la Seigneurie de Delémont des terres sizes à Correndlin, Cortételle, Chaux, Corchapois, Mervelier, Develier. Le rapport total de ces renterres s'établit comme suit: froment 7 bichots 8 penals, avenne 7 bichots 10 penals, orge 1 penal, gélines 6, bois 1 charrée, argent 4 sols.

A Belfort, des estangs, des prelz, des champs, et terres et d'autres encore à Girard magny à Sermagny.

Mais la grande part de la fortune dudit feu Jean-Germain Bajol est formée par des « Constitution de rentes » au nombre de 241 et se montant au total — formidable pour l'époque — de 93,186 livres 10 sols 4 deniers; en obligations et cédules, il possède encore 2988 livres 8 sols. Au moment de la succession il lui est « dehu pour cens eschuttés » 1662 livres 5 sols 9 deniers.

Ce résumé ne donne qu'un pâle reflet des suggestives indications du texte, concernant les débiteurs de Bajol-le-Riche, dont l'état est consigné dans les 56 pages de texte réservées aux constitutions de rente, aux obligations, aux cédules, etc.

Parmi ces débiteurs, il en est quelques-uns cependant dont il faut relever les noms et qualités.

En première ligne — à tout seigneur, tout honneur — voici d'abord Son Altesse Monseigneur l'évêque de Bâle pour la somme de 3000 livres; vient ensuite l'abbaye de Lucelle, pour une somme de 7500 livres, somme qu'elle ne sera pas en état de payer et pour laquelle elle devra céder l'une de ses maisons sises au bas de la ville de Porrentruy; puis, c'est la noble demoiselle Denise d'Asuel, qui a contracté à deux reprises des emprunts pour un total de 2500 livres; puis le baron Jeanclaude de Montjoie, inscrit pour 1250 livres; le noble sieur Henri de Granvillers pour 2500 livres; Marc du Nouhier de Delémont pour 5973 livres; Hans Heinrich Wikat pour 1000 livres. Nous trouvons encore: le prévôt et chapitre de Saint-Ursanne pour 2440 livres, le prévôt et chapitre de Moustier pour 400 livres, la communauté de Chevenez pour 1000 livres, celle de Bure pour 1100 livres, celle de Fahys pour 550 livres, etc., etc.

Mais plus intéressants encore que le montant des prêts de Jean-Germain, sont les noms et surnoms des personnes citées par centaines, dans l'inventaire. A ce titre, il offre un document très rare, qui permettra de fixer bien des points de l'histoire de notre petit pays.

Si, aux différents points de vue envisagés plus haut, l'inventaire des biens de Bajol est très instructif, il l'est davantage encore par l'énumération minutieuse du mobilier, à la lumière de laquelle nous pouvons, en quelque sorte, reconstituer l'état d'un intérieur bien agencé et bien meublé de l'époque.

Nos historiens régionaux, Quiquerez entre autres, ont brossé des tableaux plus ou moins suggestifs du mobilier des maisons bourgeoises du XVI<sup>me</sup> siècle; la lecture de l'« Inventaire » nous apportera de la précision dans ce qui n'était indiqué qu'approximativement au milieu des descriptions des auteurs qui ont écrit sur les habitations et les mœurs des gens de chez nous, au bon vieux temps.

Et, d'ailleurs, en suivant l'un des préposés à l'inventaire,

le maître menuisier Guillaume Traller, à travers les différentes pièces de la maison de la rue de Malvoisin, nous pourrions facilement en restituer la distribution.

Voici d'abord, au rez-de-chaussée, un corridor dallé, qui conduit à l'escalier en colimaçon, placé au fond, vers la ruelle. A gauche de ce corridor, deux locaux voûtés se suivent, l'un prenant jour sur la rue de Malvoisin, l'autre sur la ruelle.

Parmi les objets déposés ici, Guillaume Traller estime: une arche à farine 1 livre 10 sols; un petit buffet avec des planches 5 livres. Il s'y trouve encore une quantité d'outils aratoires, d'ustensiles de « cuivre de fer et d'estaing » qui n'ont pas été évalués.

Au haut de l'escalier s'ouvre la grande cuisine. En plus des nombreux ustensiles indispensables ici, on signale: un virevoz<sup>1</sup> avec les broches y servant estimez 8 livres; une monstre d'horloge estimez 5 livres; un Haudier estimez 3 livres 10 sols; un gros trépied de fer estimez 1 livre 5 sols; une balance et des pierres de la pesanteur de 20 livres estimez 1 livre 5 sols; un soufflet estimez 7 sols; un gros couteau avec la planche estimez 15 sols; un gros cery<sup>2</sup> à ceriser estimez 1 livre 10 sols; un plus petit estimez 1 livre; un coffre blanc de bois de sapin ferré estimez 1 livre.

Après avoir traversé la cuisine, nous voici dans le « Poille » ou chambre de ménage.

Cette pièce est, sans doute, complètement lambrissée, et dans le lambrissage on a dû aménager des buffets et des armoires pour y ranger la vaisselle, l'argenterie, le linge de table, etc., car l'estimateur se contente de noter: une table de sapin sur un pied croisé estimée 1 livre 6 solz ajoutant: « les autres meubles sont demeurez comme appartenant audit « poille ».

Les solives du plafond forment des caissons simplement ouverts; le plancher du « poille » est recouvert d'un parquet sobrement dessiné, comme on en voit encore plusieurs dans les maisons bcurgeoises de cette époque.

A côté du poille, une chambre qui correspondait à un petit salon, puisqu'elle ne renferme que des sièges recouverts d'étoffe ou de cuir, un buffet et un coffre.

---

<sup>1</sup> Probablement un vireveau ou guindeau à bras, sorte de treuil, servant à l'élévation de matériaux ou de l'eau des puits. Le mot patois « Yinda », le cric, dérive de guindeau.

<sup>2</sup> Cery — ceris — instrument garni de pointes pour affiner le chanvre (Roquefort, Glossaire de langue romane). En patois: « selie ». Les « sléjous » étaient les peigneurs de chanvre. Dans le Jura-Sud on disait un seran à serancer.



Voici l'évaluation de ces meubles: une chaire de bois fourrée et ornée de serge verte, 1 livre 10 sols; une autre plus petite fourrée de peau, 1 livre; un petit buffet avec des rayes, 1 livre 10 sols; un petit coffre blanc, 1 livre.

Il se peut que ce petit salon ait servi de bureau à notre avocat et banquier, bien qu'autrefois, on eût l'habitude de recevoir ses clients au « poille ».

Une toute petite chambre est à côté de la cuisine comme pièce de débarras. On n'y a noté qu'un petit charris estimé 7 sols. Au second étage nous trouvons une cuisine qui ne doit pas être utilisée comme telle, car il ne s'y trouve « qu'un gros vielz coffre blanc évalué 2 livres 10 sols et un gros marche-banc de bois de sapin évalué 15 solz ».

Une allée conduit de cette cuisine à une vaste salle; on y voit « une grande armoire blanche de bois de sapin ferrée, évaluée 5 livres ».

Dans la grande salle, où nous entrons, nous sommes frappés par le nombre et les dimensions des meubles qu'elle renferme: pas moins de trois lits « à colombettes » ou à colonnes et huit coffres ou richtrogues.

En voici l'estimation détaillée:

Un gros vieux coffre ferré et fermant à clefz n° 19, 5 livres 10 sols.

Un autre petit coffre ou escrain vernissé et fermant avec ferrure n° 20, 3 livres.

Un vielz coffre de bois de sappin tout blanc ferré et fermant n° 21, 3 livres.

Un vielz coffre de bois de sappin ferré et fermant à clefz n° 22, 1 livre 10 sols.

Un autre vielz coffre de bois de sappin ferré et fermant à clefz n° 23, 3 livres.

Un petit Reichstrogue noir ferré n° 24, 3 livres.

Un autre plus grand aussi noir et ferré n° 25, 5 livres 10 s.

Un autre de même grandeur et façon n° 26, 5 livres 10 s.

Un chalit à colombette avec le dossier et le marche-pied qu'est celluy devers la fenestre n° 27, 3 livres.

Un autre au mesme lieu et de mesme façon avec le marche-banc n° 28, 3 livres.

Un autre de mesme façon et de mesme lieu n° 29, 2 l. 10 s.

Un petit coffre blanc de bois de tilleu ferré et fermant à clefz n° 30, 15 livres.

En arrivant à l'étage supérieur, nous pénétrons dans une grande pièce, la chambre d'apparat de la maison, dont les

époux Bajol devaient faire leur chambre à coucher et où ils recevaient leurs hôtes de distinction.

Les lits attirent tout particulièrement notre attention, l'un surtout, par ses dimensions, ses belles colonnes, son baldaquin, sa couchette mobile disposée par dessous et montée sur roulettes et ses deux grands marche-bancs permettant d'accéder au « plumard », bien digne de ce nom, par le volumineux et pesant édredon sous lequel disparaissent les occupants. L'autre à colonnes cordées, c'est-à-dire en forme de cœur ou, peut-être, à colonnes torsées, doit être réservé aux hôtes de marque.

De grands et solides coffres de bois durs, lourdement ferrés et munis de puissantes serrures, doivent offrir la plus entière sécurité; et l'on y serre les bijoux et objets précieux, ainsi que les papiers de valeur. Plusieurs richetrogues ou bahuts décoratifs complètent le mobilier cossus de cette chambre bourgeoise. En voici d'ailleurs l'évaluation pièce par pièce:

Une grande garde robe à deux portes vernissée et fermant à clefz n° 9, estimée 14 livres.

Une autre de mesme façon ferrée et fermant n° 10, 12 livres 10 sols.

Un chalit a Colombettes vernissé avec le dossier un charroi étant dessous de mesme vernissé avec les deux marche-bancs devant et derriere n° 11, 18 livres.

Une autre couche a Colombettes cordées avec le dossier et marche-banc devant iceluy ferré et fermant n° 12, 6 livres.

Un gros coffre sur pieds ferrés et fermant à clefs ouvragé et vernissé n° 13, 15 livres.

Un autre gros coffre de bois de chesne ferré n° 14, 6 livres.

Un autre petit coffre ou escrain de même façon n° 15, 7 livres 10 sols.

Un Reichstrogue noir ferré n° 16, 8 livres 10 sols.

Un autre Reichstrogue noir aussi ferré n° 17, 5 livres 10 s.

Une chaire de bois fourrée et garnie de serge verte n° 18, 5 livres.

Enfin, une dernière chambre nous accueille, qui devait être celle des enfants les plus jeunes, en relation directe avec celle des parents et où nous notons les meubles que voici:

Premièrement un coffre de sapin fermant à clefz marquée de la craie n° 1, évalué 4 livres.

Un autre plus petit marqué n° 2, évalué 2 livres.

Un gros viez coffre de sappin fermant à clef n° 3, 3 livres.

Un autre viez coffre plus petit que le précé ferré aussi n° 4, 2 livres 10 sols.

Un autre sans pied n° 5, 3 livres.

Une couche ou chalit a Colombettes avec le dossiez dessus n° 6, 4 livres 10 sols.

Une petite couche de bois de sapin sans dossier n° 7, 1 livre.

Une autre aussi sans dossier n° 8, 1 livre.

L'estimateur — il faut le regretter — n'a pas inventorié les objets déposés dans les greniers et les combles de la maison de sieur Bajol, pas plus que les tonneaux et autres vases qui emplissaient ses caves; l'inventaire indique brièvement que ces choses furent partagées à l'amiable entre les héritiers. Il en est de même pour ce qui concerne les armes, les livres et les habits. D'après la coutume de la ville de Porrentruy, les armes, livres et habits du père furent cédés au fils unique de Jean Germain, J. Christophe; les habits, les livres, objets personnels de la défunte mère furent partagés entre ses huit filles.

Nous avons maintenant parcouru, pièce après pièce, les appartements de Bajol-le-Riche; ce qui nous a le plus frappé, c'est la profusion des « coffres, richtrogues, bahut et escrains ». Nous voudrions bien savoir ce que peuvent renfermer ces meubles aux couvercles plats ou bombés, mais toujours jalousement fermés par de monumentales serrures.

Patience!

Un spécialiste, appelé par l'hoirie de Jean Germain, s'est fait ouvrir les mystérieux bahuts; il en a sorti avec d'infinies précautions les objets d'art et les bijoux qu'ils renferment et les a groupés avec beaucoup d'amour et de goût sur les tables du « poille », pour que nous puissions jouir tout à notre aise du rare et unique spectacle de tant de belles choses rassemblées en ce lieu.

Et, comme M. Josse, ce spécialiste est orfèvre: c'est « honorable Nicolas Liepvre le vielz ou Nicolas Haas, orfevre », homme de confiance de la cour, préposé à la surveillance et contrôle des poids et monnaies de la principauté.

Le second de juin, an 1628, Nicolas Liepvre va donc faire défiler sous nos yeux l'argenterie de Bajol-le-Riche.

Il procédera à cette exhibition avec simplicité, en nous laissant admirer la délicate facture des calices, des « goubelets », dont plusieurs sont sortis de son atelier. Ce Benvenuto Celini de son Altesse le prince-évêque ne manquera cependant pas de nous indiquer, en unités de mesure de l'époque, le poids de chacun des objets qu'il nous présentera. Cette unité de poids est le « lot », divisé en 24 grains. Un « lot » correspond à 12,8 grammes

environ. Sa valeur en argent était de 10 batz ou de 16 sols 8 deniers; en or, un « lot » valait 12 à 13 fois plus.<sup>1</sup>

C'est ainsi que le premier grand « goubelet » que nous allons soupeser en nos mains fait 35 lots, soit 448 grammes. En monnaie de cette époque, il valait: 29 livres bâloises 3 sols et 4 deniers.

Voici d'ailleurs, consignée fidèlement, sans rien changer aux expressions et « escriptures » du temps l'énumération donnée par Nicolas Liepvre:

Premièrement un grand goublet d'argent tout plain doré au dedans et dehors pesant 35 lots.

Item deux autres grands goublets et doublettes aussi dorés au dehors et dedans, ornés de revestements blancs pesant 43 lots.

Item une autre doublette dorée au dedans et dehors de la pesanteur de 39 lots.

Item une autre doublette aussi dorée dedans et dehors pesant  $29\frac{1}{2}$  lots.

Ung hault goublet d'or avec sur couvercle et au-dessus dycelui une figure d'homme tenant un escusson pesant  $26\frac{1}{2}$  lots.

Un autre hault goublet avec son couvercle en forme de gland aussi doré pesant 28 lots.

---

<sup>1</sup> C'est en nous basant sur les indications du mandement suivant que nous avons pu déterminer par le calcul les données qui concernent le « lot ».

Par mandement du 10 décembre 1621, le Prince Evêque Guillaume fixe les règles à observer pour la réception des pièces de monnaie.

« Scavoir que vrayement chacun quand d'escu ou teston à la Croix pesant son poid ordonné, et comprenant selon le poid d'argent à compter le loth à la valeur d'ung demi florin, selon le cours des dictes pièces, a ce qu'elles contiennent au marc d'argent de fin et, réduit le loth à 24 grains, dequoy chacun poid de quard d'escu pèsera 15 grains. Lesquelles pièces ayant leur poid seront coursables pour unze baz ou dixhuit sols quatre deniers. Mais d'autant de grains qu'une chacune desdictes pièse sera moins pesante, en sera pour un chacun grain desduict et rabattu un sol deux deniers... Et pour obvier à tout erreur, afin mesme que n'intervienne à cest endroit ni soit introduit aucun abus dangereux, le poid susestabli et constitué sera fait, institué et marqué par honorable Mre Nicolas Liepure le Vieulx, bourgeois et orfaibure aud. Pourrentruy et demême icelluy tenu d'en assortir ung chacun. Pour la raison, ordonnons a tous de n'en prendre n'y achepter autre part ».

Un autre hault goublet avec son couvercle tout doré au dedans et dehors pesant 22 1/2 lots.

Un autre aussi doré avec son couvercle pesant 23 lots.

Un autre goublet plein, et tout doré avec son couvercle pesant 23 1/2 lots.

Deux goublets sur pieds de mesmes façon et poinctués par carrés dorés au dedans et dehors pesant chacun 15 lots — font 30 lots.

Deux autres goubelets ouvragés de coquilles et semblables l'un à l'autre, sur piedz dorez au dedans et dehors pesant les deux 27 lotz.

Deux autres aussi dorez et semblables à badrillons<sup>1</sup> pesant 33 lotz.

Encore deux plus pointus, aussi à badrillons, pesant 25 lotz.

Deux autres tout plain et dorez avec pointes gravées pesant 25 1/2 lotz.

Un aultre goubelet avec son couvercle et aux boucque d'argent blanc au-dessus avec les armoiries de Lucelain 22 lotz.

Un aultre goubelet doré sans couvercle pesant 11 1/2 lotz.

Un aultre petit goubelet doré avec son couvercle et sur trois boutons pesant 19 lotz.

Un goubelet en forme de dame aussi doré pesant 12 lotz.

Un chandelier d'argent doré pesant 37 lotz.

Une tasse dorée pesant 27 1/2 lotz.

Une autre aussi dorée pesant 27 lotz.

Une autre toute plaine, dorée pesant 26 1/2 lotz.

Une autre semblable dorée pesant 26 1/2 lotz.

Deux salières sur pieds en forme de coquilles toutes dorées pesant 17 lotz.

Trois autres salières dorées en corne, la première pesant 8 1/2 lotz, la seconde 8 lotz et 3 treseaux, la troisième pesant 8 lotz, en tout feront 25 lotz 1 treseau.

Un crucifix d'argent doré avec 9 boutons pesant 3 l. 3 t.

Un goubelet d'argent avec son couvercle porté sur trois grenades. Le pied, bord et cercle surdorés, provenant de feu Germain Respinguer, pesant 36 lotz.

Un autre sur pied avec un couvercle les bords, pied et couvercle dorés, pesant 29 1/2 lotz.

Un autre avec son couvercle et une figure d'enfant au-dessus 26 lotz.

Un autre de même forme que le précédent, sans couvercle, 20 1/2 lotz.

---

<sup>1</sup> Badrillon, terme de blason, signifie chevrons (Roquefort, Glossaire de la langue romane).

Un autre sur pied avec son couvercle, avec une figure d'homme tenant une hallebarde au-dessus, ce goubelet ouvragé de figures, les bords et pieds dorés, pesant 22  $\frac{1}{2}$  lotz.

Un autre goubelet sans couvercle tout plain, le bord doré, 12  $\frac{1}{2}$  lotz.

Un autre aussi tout plain les bords et boutons dorés 11 lotz.

Un autre petit goubelet sans pied tout plain 10  $\frac{1}{2}$  lotz.

Un autre semblable au sus-dit 9 lotz.

Un petit goubelet sur trois boutons avec son couvercle 9  $\frac{1}{2}$  lotz.

Une tasse sur pied avec un bouton pesant 24  $\frac{1}{2}$  lotz.

Quatre petits goubelets de table ayant les bords dorés, marqués n<sup>o</sup> 1, pesant 33 lotz.

Quatre autres de mesme forme, n<sup>o</sup> 2, pesant 35 lotz.

Quatre autres n<sup>o</sup> 3, pesant 37 lotz.

Quatre autres n<sup>o</sup> 4, pesant 33 lotz.

Quatre autres n<sup>o</sup> 5, pesant 34  $\frac{1}{2}$  lotz.

Un autre petit goubelet de table n<sup>o</sup> 6, pesant 6 lotz.

Douze cuillers d'argent avec les figures des apôtres dorées, 37 lotz.

Douze autres cuillers d'argent, pesant 28 lotz.

Douze autres cuillers d'argent, pesant 5  $\frac{1}{2}$  lotz.

Une gaynne de poignard estant d'argent doré avec figure 21 lotz.

Huit cuillers de bois ferrées d'argent. Summarum: Laditte vaisselle et argenterie pesant 1112 lotz.

Et voilà une cinquantaine de « goubelets » dont plusieurs seraient dignes du nom de coupe ou de calice, puisque sur pied et avec couvercle le plus souvent très décoratif.

A en juger par leur nombre et leur grandeur, les goubelets de Jean Germain devaient faire belle figure, — remplis de nectar vermeil — aux délectables dîners qu'il offrait, à certaines occasions, à des hôtes de choix.

A part les gobelets, il y a dans l'argenterie des Bajol de forts belles pièces, tels que chandeliers, salières, tasses, cuillers et même un crucifix, ce qui prouve bien que certains ouvriers d'art, orfèvres en l'occurrence, s'entendaient déjà à former le goût du beau parmi nos bourgeois bruntrutains du temps jadis.

A l'intention plus particulière de nos lectrices, nous rapporterons également très fidèlement l'évaluation des bijoux retrouvés en la succession des feus époux Bajol, évaluation à laquelle procéda le même honorable sieur Nicolas Liepvre.

Bagues d'or pesées et évaluées par l'avantdit Sr Nicolas Liepvre, orfèvre:

Une bague d'or avec un ruby, évaluée quatre Richstallers, font 8 livres.

Encore une autre avec un petit ruby, estimée 5 livres.

Une autre avec une tête en pierre d'agate, évaluée 6 livres.

Une autre en laquelle est gravée le cachet de feu Sr Du Nouhier, évaluée 10 livres.

Une souvenance de trois bagues jointes ensemble, 9 livres.

Une bague d'or avec une turquoise 6 livres.

Une bague d'or avec une croix 3 livres 15 sols.

Une autre petite avec une perle 2 livres.

Une autre avec une émeraude 2 livres 10 sols.

Une autre avec le nom de Jesus 3 livres.

Le prix total des susdites bagues 55 livres.

#### Autres bagues provenant de feu sieur Bajol

Une bague d'or avec le cachet gravé du feu sieur estimée 12 livres 10 sols.

Une survenance de trois bagues jointes ensemble évaluées 4 livres.

Une nouvelle bague pesant trois quarts d'or 1 l. 10 s. 6 q.

Une autre petite bague évaluée 1 livre 5 sols.

Une pièce d'or avec figure et armes de feu son altesse Sér.

Un scel d'argent armoyé aux armes de feu Dunouhier pesant trois lotz.

Argentierie et autres meubles provenant de feu l'avandite Dame Helene et partagée entre ses huit filles esgualmente selon qu'il est rapporté au partage.

Premièrement une bourse de velours noir avec les chaînettes et boutons d'argent pesant 12 lotz, 10 livres 8 sols 4 d.

Deux chaînettes d'argent avec un bouton de verre pesant 6 lotz, 5 livres.

Trois bouts d'espées d'argent pesant 10 lotz, 8 livres 6 s. 8 d.

Trois lotz et demi pesant de coraux estimés 1 florin le lotz, 4 livres 7 sols 6 d.

En viez argent cinq lots pesant 4 livres 3 sols 4 d.

Deux fermillons d'argent avec un cœur pesant 14 lotz et demi, 12 l. 1 s. 8 d.

Deux fermillons<sup>1</sup> d'argent pesant 7 lotz, 5 livres 2 sols 8 d.

Des pierres à guérir les yeux évaluées 1 livre 5 d.

Une dent de byevre<sup>2</sup> ferrée d'argent évaluée 1 livre.

---

<sup>1</sup> Fermillet, ornement qui pendait au cou (Rochefort, Glossaire de langue romane).

<sup>2</sup> Castor.

- Des pierres d'Agathe enfilées de fil d'argent 2 livres.
- Quelques vieilles bagues en argent estimées 1 livre 5 sols.
- Une croix d'argent et des pierres d'estourche 1 livre 10 sols.
- Un patenostre de corail évaluée 1 livre 10 sols.
- Des boutons de cristal évalués 15 sols.
- Un cœur de crystal orné d'argent 12 sols 6 d.
- Une bourse de velours verd avec quatre boutons d'argent 1 livre 10 sols.
- Une aiguillier de velours noir évaluée 15 sols.
- Une bourse de taffetas rouge demeurée sans évaluation.

L'énumération des bijoux des époux Bajol nous montre qu'à cette société austère — du moins prenions-nous plaisir à l'imaginer telle — de jolies bagues, de lourds fermillons, et les tons chatoyants des gemmes les plus variées n'étaient pas pour déplaire. L'éternel féminin est de tous les lieux et de tous les temps. D'ailleurs, si nous en croyons la tradition, nos aieules ne le cédaient en coquetterie et en grâce que fort peu à leurs lointaines descendantes, et les toilettes d'alors, les atours — comme on disait — n'étaient ni moins suggestifs, sous leur discrète tenue que les costumes montre-tout de nos « moderns girls ».

Si, comme nous l'avons vu, la fortune des Bajol consistait essentiellement en valeurs mobilières, n'allons pas croire cependant qu'il n'y avait plus de traditionnels bas de laine au fond de maint bahut de la maison cossue de la rue de Malvoisins.

A en juger par les sommes en espèces sonnantes et trébuchantes qui furent mises à jour à l'occasion de l'inventaire, on peut en conclure que notre avocat bruntrutain tenait à être pourvu d'un solide viatique en toute éventualité.

Sans entrer dans le détail, mais pour montrer la diversité des monnaies qui avaient alors cours dans l'évêché, nous relevons, en or: 17 doubles pistoles, 3 angelotz, 5 nobles à la rose, 15 ducats de Portugal, 245 ducats d'or, 37 ducats de Hollande, 98 escus d'or, vingt-six escus d'or sol, deux demi-doublons au coin d'Espagne, 20 florins d'or, etc.;

en argent: 731 Karlstalers, onze talers Philippe, 18 ducats, 37 pièces de franc, 107 pièces dites Bonvina, un taler et demi de florin au coin de Basle, diverses vieilles pièces, etc.

Il n'est pas oiseux de rappeler ici le mandement concernant la diversité des monnaies<sup>1</sup> ayant cours dans l'évêché, donné le

---

<sup>1</sup> Voir à ce sujet « Note sur les monnaies d'or et d'argent trouvées à Bressaucourt en 1916 », par L. Lièvre. « Actes » de la Société jurassienne d'Emulation 1923.



28 septembre 1623, par le prince Guillaume Rinck de Bal-  
denstein:

Guillaume, par la grâce de Dieu Evesque de Bâle, Prince du S. Empire Etc. à nos Chastellins, Prevosts, Mayres, Recep-  
teurs, Grosvoëbles, Vœbles et tous autres, Hauts et bas officiers, comme aussi generalement à tous nos sujets de quel Estat, qua-  
lités et conditions qu'ils soient, et à chacun d'eux Salut. Comme il soit que ci-devant par de bons et salutaires Editz, nous avons tasché de remédier au grand et insupportable désordre qui s'estait glissé au fait des monnoyez en nos Pays et Terres par le mal-  
heur du temps et accru par l'insatiable Avarice et Cupidité de certains trafiqueurs et billonneurs, qui faisoient profession en ca-  
chette d'enlever les fortes et bonnes Espèces pour les transporter dehors et rapporter d'autres foibles et poids et alloi au grand præjudice et perte de nos Sujets. Et que de tels Edits et man-  
dements faits et publiés par provision, nos bons Vasseaux et Sujets ont receu un notable allègement et éuité l'intérêt plus grand qu'ilz pouvaient ressentir par plus long usage et tolérance des dits mauvaises espèces d'argent et rehaussement du prix et estimation des autres Si est ce toutes fois que pour plus grande commodité et advancement d'iceux et de leur proffit, d'un commun accord et consentement avec les Princes, Sei-  
gneurs, Estats et Villes voisines en attendant plus ample règle-  
ment de l'Empire, Nous sommes conformés tant pour les Espè-  
ces d'or que d'Argent à l'Estimation et Evaluation suivante. A scavoir en premier lieu, que le

Espèces d'or

Ducat vaudra	3 lib	2 sols	6 d
Un ducat à la croix	2 „	18 „	4 „
Un escu sol	2 „	16 „	8 „
Un doublon d'Espagne	5 „	12 „	6 „
Un escu d'Espagne	2 „	16 „	3 „
Un double escu pistolet	5 „	6 „	8 „
Un escu pistolet	2 „	13 „	4 „
Un angelot	4 „	10 „	10 „
Un florin d'or	2 „	6 „	8 „
Un double Albert	4 „	10 „	10 „
Un noble à la rose	6 „	15 „	
Un noble d'Enricus	6 „		

Espèces d'argent

Un Ristaler	1	lib	17	sols	6	d
Un Patagon	1	„	15	„	10	„
Un Ducaton	2	„	3	„	4	„
Un Philippthaler	2	„	1	„	8	„
Un denez Philipp	1	„	10			
Un quint de Philippe			8	„	4	„
Un demi-quint			4	„	2	„
Un Taler de florin	1	„	13	„	4	„
Un taler avec le nombre de 72	1	„	19	„	2	„
Un de Genua	2	„	11	„	8	„
Une pièce de Franc			15	„		
Un Real d'Espagne	1	„	15	„		
Un teston à la croix			12	„	6	„
Un teston de France			11	„	8	„
Un teston de Lorraine ou de Metz			11	„		
Un vieux teston de Suisse			10	„		
Un Bolonois			5	„	10	„
Une pièce d'Uberlingen			6	„	8	„
Une pièce de Pologne à la grande barbe			4	„	2	„
Les testons des années 1620, 1621, 1622 de Schaffhausen, Ury, Zug, S. Gal, Zurich, Lucern			5	„	6	„
Les testons de Lucerne de l'an 1623			7	„	6	„
Toute autre sorte de teston sont deffendus, etc.						

Tous les demy Testons, a quel coing qu'ils soyent frappés, de trois ou quatre ans ença, vaudra 8 rappes jusques aultrement sera ordonné soit 1 sol. 4 d.

Les Lucernes de l'an 1619, 1620, 1621, 1622 ne sont dutout pas receptables, mais les bons et ceux que du depuis ont esté battus à nos coings comme aussi les vieux Lucernes, fierets doubles fierets, pièces de soltz, trois creutzer demi batzes, rappes et semblables demeureront en leur ancien pris.

Quand on fait la récapitulation des biens de Jean Germain Bajol, complètement énumérés dans l'inventaire dressé par le notaire Jacques Certier, et que l'on en exprime le total en monnaie de notre temps, en basant cette conversion sur la puis-

sance d'achat des espèces au XVI<sup>me</sup> siècle et actuellement, on arrive au chiffre imposant de trois millions<sup>1</sup> de francs or, environ.

Sans vouloir sous-estimer les possibilités, nous pensons qu'il est peu de fortunes bruntrutaines qui pourraient, aujourd'hui, soutenir la comparaison avec celle dont nous venons de faire l'analyse, et qui, à juste titre, avait fait conférer à son propriétaire le qualificatif de « le Riche ».

## DEUXIEME PARTIE

### **Le partage et la dispersion de la fortune de Jean Germain Bajol-le-Riche**

C'est Xavier Stockmar, si nous ne faisons erreur, qui, dans ses « Considérations sur l'Acte de Réunion » observe, qu'à Porrentruy, la richesse acquise par une famille ne l'est pas pour longtemps. « Une première génération, dit-il en substance, réunit les éléments de la fortune, une seconde en augmente le montant, mais déjà la troisième se charge de sa dispersion ».

Dans le cas de la fortune de Bajol le Riche, il en fut bien ainsi. Mais les circonstances dans lesquelles se produisit la dispersion de ses biens n'offrent rien que de très naturel.

En effet, n'oublions pas que, de ses neuf enfants qui arrivè-

---

<sup>1</sup> Rappelons que 1 livre bâloise se subdivisait en 20 sols et que 1 sol valait 12 deniers. Or, pour donner une idée de la puissance d'achat de l'argent à l'époque dont nous nous occupons ici, citons cette ordonnance du prince-évêque qui fournit à chacun un moyen de comparaison concret et tangible:

Dans cette ordonnance de 1623 Mgr l'évêque de Bâle établit en ces termes les prix maxima que peuvent exiger les Hostes, Taverniers, Cabarettiers et tous autres tenant logis et hostelleries publiques: Asavoir d'un homme, soit à pied ou à cheval, traité en table d'hoste, pour le disner neuf batz ou quinze sols, et pour le soupper avec la giste six batz ou seize solz huit deniers, pour les Messagers et pauvres voyageurs et autres qui ne se mettent à table d'hoste, estant traictez d'un potage avec de la chair ou autre viande selon la saison, sans vin, trois batz ou cinq solz.

Pour l'attachée d'un cheval au dîner deux solz 6 deniers et pour la nuictée, quatre solz.

rent à leur majorité et héritèrent de ses biens, il y avait huit filles, qui, toutes, à l'exception de deux, prirent époux hors de Porrentruy.

Ainsi, Jeanne avait épousé Barthélémy Wickat de Delémont, — Clémence, Jean Philippe Bourquenot de Belfort, — Françoise, Nicolas La Reuche d'Ensisheim, — Ursule, Jean Thiébaud La Reuche, — Marguerite, Jean Ludvic Lovy de Delle — et Rose allait bientôt devenir la femme de Jean Bourquard d'Aichorn, de Belfort.

De la sorte, la majeure partie de l'héritage de Jean-Germain Bajol s'en allait de Porrentruy. Ce qu'il en restait se trouvait passé aux mains d'Henri Baillif, mari de Catherine, de Nicolas Belléney, mari d'Hélène et du fils unique de Jean-Germain, Jean-Christophe, ou « Christophle », comme on écrivait alors. Ce dernier d'ailleurs, comme nous allons voir, en détenait la grande part.

La succession de Jean-Germain Bajol fut officiellement ouverte le 3 juin 1628, par le notaire Jacques Certier, en présence des héritiers ou de leurs représentants, dans la maison de la rue de Malvoisins, où la famille avait sa résidence habituelle. Jean-Christophe y était assisté de son curateur et cousin, Henri Bajol, docteur ès-droits et conseiller de Son Altesse.

A cette première séance de partage, Jean-Christophe fit valoir que son défunt père l'aurait avantagé par le moyen de billets retrouvés parmi ses papiers. De ce fait, il lui revenait par préférence une bonne partie de l'héritage de ses parents.

Mais ses sœurs et leurs maris s'opposèrent aux prétentions ainsi formulées, ne voulant pas reconnaître aux remarques « escriptes aux dits billets » le caractère d'une manifestation de dernières volontés, encore moins de testament. Ils firent comprendre qu'ils iraient plutôt devant le juge que de concéder à leur frère les objets de ses revendications.

Cependant, vu les bonnes relations qu'entretenaient les enfants de Jean-Germain, il fut convenu, pour éviter « toute fâcherie et inimitié, et pour entretenir une bonne solide et vraie amitié fraternelle entre tous, de régler le différend par un traité ».

Aux termes de ce traité, les cohéritiers de Jean Christophe lui concédait « librement et spontanément » les avantages suivants: Il recevait la maison de la rue de Malvoisins, résidence de la famille; en outre une maison située un peu au-dessus; de plus « un curtil et vergier avec la maisonnette y estant size, devant la porte de Courtedoux » et, enfin, une constitution de rente de trois mille livres sur son Excellence révérendissime le prince-évêque.

Il était réservé, que si Jean-Christophe décédait sans laisser « d'hoirs légitimes de son corps », les biens ci-dessus énumérés feraient retour à ses cohéritiers.

La réclamation formulée par Jean-Christophe ne fut pas le seul incident qui marqua ce mémorable partage. D'autres prétentions furent émises par plusieurs d'entre les héritiers qui faillirent amener la brouille parmi eux; mais, grâce à l'habile intervention du notaire, les affaires purent être liquidées à l'amiable.

L'inventaire des biens avait été dressé à partir du 27 mai 1628, le partage en fut terminé le 10 juin. Virtuellement terminé, car il fallut encore une fois réunir les héritiers, le 19 mai de l'année suivante pour procéder à une nouvelle répartition de valeurs qui n'avaient pas été inventoriées la première fois.

Quant au mode de procéder au partage, il donna généralement satisfaction. Les biens furent classés de la manière suivante:

1. Les maisons, granges, clos, vergiers, curtils, œuches, estanz et fielz, sizes tant en la Chastellenie de Pourrentruy, Delémont que Belfort.
2. Les renterres.
3. Les constitutions de rentes.
- 4 et 5. Les obligations, scedulles et chasteaux<sup>1</sup> de bestiaux.
6. L'argent dehue a cause des censes, eschuttés et admodiations.
7. L'or et l'argent monnayé.
8. Les goubelets et vaisselle d'argent.
9. Les bagues d'or et d'argent.
10. Les habitz, armes, livres.
11. Les meubles de bois.
12. Les meubles de cuivre, leton, fer, estaing et d'autres de semblable nature; les litz de plume, linges, serge et aultres.
13. Les bestiaux, etc.

Après avoir distrait<sup>2</sup> des biens inventoriés ce qui revenait à Jean-Christophe, ensuite du traité dont il a été fait mention, et après lui avoir fait abandon des armes, livres et habits de son père, de même qu'il faisait abandon à ses sœurs des habits et petites affaires personnelles de sa mère, il fut procédé à une répartition des biens des différentes catégories dont on fit chaque fois neuf parts, aussi égales que possible, chaque article étant inscrit sur un billet.

---

<sup>1</sup> Chastaux ou Chasteils — chaptel — cheptel. Bail de bestiaux, dont le profit se partage entre les contractants, en temps convenu.

<sup>2</sup> Il fut distrait également pour « ung anniversaire que les dits sieurs héritiers ont fondé en la confrérie de Monsieur Saint Michel, 60 libures », et pour une fondation faite par ledit feu sieur Bajol en la chapelle Monsieur Saint Estienne, 100 libures. D'autres sommes minimes furent distribuées aux pauvres en « aulmosnes! »

Les billets étaient ensuite tirés au sort, de sorte que chaque héritier reçut une portion des biens de chacune des catégories énumérées plus haut.

Certes, il serait fort intéressant de savoir ce qu'il advint, après le partage dont nous venons de parler, des biens, meubles et immeubles de Bajol-le-Riche. Il deviendrait cependant fastidieux de suivre chacun des héritiers dans ses pénates et de voir comment il a tiré parti du bel héritage qui lui était échu. Mais, nous allons cependant essayer de nous attacher aux pas de l'un d'eux, le fils unique de Jean-Germain, le jeune Jean-Christophe, dont le pécule était administré par un curateur, Henri Bajol, son cousin.

La mort de son père, survenue assez inopinément, avait ramené à Porrentruy, Jean-Christophe, qui séjournait alors à Fribourg-en-Brigau, en qualité d'étudiant de l'Université.<sup>1</sup>

Il y avait tantôt deux ans que Jean-Christophe étudiait à Fribourg, jolie petite ville forte de la plaine du Rhin, admirablement située au pied de la Forêt-Noire, à la sortie du val d'Enfer. Il s'y plaisait beaucoup.

Son père, qui avait lui-même fait toutes ses études et pris ses grades à Fribourg, l'y avait amené vers la fin de l'automne 1626. Il l'avait confié aux bons soins de Sébastien Villinger et de sa femme, propriétaires de la maison « zum weissen Löwen » dans la Herrenstrasse.

C'est le 22 novembre 1626 que Jean-Christophe se fait immatriculer à l'Université de Fribourg. Il est à peine âgé de 17 ans, puisqu'il est né en 1609. Mais cette circonstance n'entre pas alors en ligne de compte, car on trouve des étudiants beaucoup plus jeunes que lui, fréquentant les leçons de l'« Alma-Mater ».

D'ailleurs, son maître de pension, Sébastien Villinger, qui fut syndic de l'Université pendant dix ans et y professa le droit,

---

<sup>1</sup> L'Université de Fribourg-en-Brigau, fondée en 1460 par l'archiduc Albert d'Autriche, jouissait d'une grande renommée dans notre pays. A la fin du XVI<sup>me</sup> siècle, cette école était à l'apogée de sa gloire. Protégée par l'empereur Maximilien, elle attirait, grâce à la réputation de professeurs éminents, une affluence toujours plus considérable d'élèves. A partir de 1620, elle fut confiée aux pères Jésuites. De 1620 à 1630, le contingent de ses étudiants atteignit son maximum. Mais bientôt les circonstances politiques entraînèrent la décadence rapide de l'« Alma mater Albertina », et elle ne put se relever de sa déchéance profonde qu'au cours du XIX<sup>me</sup> siècle.

facilitera à son jeune hôte l'accès des cours et l'introduira dans la meilleure société de la cité.

Il prêta donc, en ce jour du 26 novembre 1626, le serment solennel entre les mains du « Rector Magnificus » Thomas Henrici. Ce serment était prononcé, les doigts posés sur une croix tracée sur le « Liber statutorum academiae Friburgensis », et débutait en ces termes: « Ego N. quae mihi iam praelecta sunt, sponder iuro, sic me deus adjuvet et haec sancta domini evangelia... » Venaient ensuite les quatre points principaux de l'engagement: l'obéissance au recteur, l'observation des statuts universitaires, la collaboration en vue de l'union au sein de l'Université et le loyalisme envers la maison d'Autriche.

Après ce serment, le recteur admonestait les étudiants et leur faisait des recommandations quant à leur conduite, à leur tenue et au costume qu'ils devaient revêtir, etc.

Quant à la taxe d'inscription, elle se montait à 3 sols. Les personnes riches, les nobles, étaient tenus de payer plus, le double en général.

Les vacances universitaires étaient choses inconnues à cette époque. Et, même pendant les canicules (25 juin au 25 août), l'activité ne cessait pas, bien que les cours ordinaires, les répétitions et les inspections étaient suspendues. Des cours extraordinaires, des examens, des concours étaient fixés sur cette période, pendant laquelle on pouvait aussi être admis à l'immatriculation.

Ce même jour étaient également immatriculés: Franciscus Pechius et Joanis Baptista Pechius, d'Insbrück, Ferdinandus et Joannes Udalricus Schenck a Castel,<sup>1</sup> Henricus Bellier, Delemontanus, Michael Storer, de Uberlingen et Joannes Adamus Krebs, de Mayence.

En cette même année, plusieurs ressortissants de la principauté épiscopale de Bâle suivaient également les cours de l'Université de Fribourg: Jacques Salomon, de Chevenez, Guillaume Faber, de Porrentruy, Pierre Juray, André Fridelot, Narcisse Juillart, Ernest-Frédéric Beunot, Henri Peuperin, de Delémont.

D'autres étudiants bruntrutains séjournaient déjà à Fribourg ou vinrent s'y faire inscrire tôt après en qualité d'étudiants; c'étaient Jacques Merguin, Jean-Thomas de Villers, Phlibert Beunoth, Baltazard Nicolas, François Rossé, Guillaume Baillif, Werner Farine, Christophe Pillot, Jean-Jacques Ragaschin, Jean Montenus, Georges Bischonk.

On voit que notre jeune Bajol n'était pas isolé dans la

---

<sup>1</sup> Qui devint en 1843 vicaire général et doyen du chapitre de Bâle.

vieille cité, placée alors sous le sceptre autrichien, et l'on imagine les joyeuses parties que nos ressortissants de la principauté devaient organiser dans les environs de Fribourg, à Herden, à Günderstal, à St-Georges ou à Littenweiler, où de vieilles tavernes et de jeunes brisgauviennes les accueillait avec empressement. « Gaudeamus igitur juvenes dum sumus! »

Aussi, ne nous étonnons-nous pas trop de constater qu'après quatre semestres d'études et malgré les avis réitérés de ses proches, Jean-Christophe n'a pas encore affronté le plus petit examen.

Peut-être se prépare-t-il cependant sérieusement à ses premières épreuves de droit, lorsque l'annonce de la mort de son père l'oblige à rentrer précipitamment à Porrentruy.

Il est à peine âgé de 19 ans et à la veille d'entrer en possession d'une belle fortune. C'est pourquoi, au lendemain des obsèques de son père, le conseil de Son Altesse le prince-évêque, par appointment rendu le 27 mai 1628, lui décerne-t-il un curateur en la personne de son cousin Henri Bajol, docteur ès-droits, qui l'assistera très fidèlement dans toutes ses affaires et administrera consciencieusement ses biens.

Le partage terminé, le déménagement de la maison paternelle effectué, les immeubles loués, Jean-Christophe se prépare à regagner Fribourg-en-Brisgau. Il est largement pourvu d'argent, bien que, sur ordre du Grand Maître de la Cour, il ait dû remettre aux mains de son curateur une somme de 784 livres sur ce qu'il avait reçu en espèces au partage.

Nous le retrouvons, fin juillet, à Fribourg, inscrit à nouveau à l'Université sous le nom de Christophorus Bajol, Bruntrutanus.<sup>1</sup>

Mais Jean-Christophe, maintenant indépendant, riche, jeune et plein d'entrain, va, peu à peu, négliger les cours universitaires et savourer pleinement les délices de la vie d'étudiant.

L'honnête marchand de soupe, chez qui il loge, le digne professeur Villinger, rappelle souvent à son pensionnaire le souvenir de feu son père, Jean-Germain Bajol, un juriste remarquable dont l'Alma-Mater fut fière; il lui cite toute une

---

<sup>1</sup> La ville de Porrentruy qui fournit à l'Université de Fribourg-en-Brisgau de nombreux étudiants, est désignée dans les matricules de l'« Alma mater » sous les différentes dénominations que voici: Bõrentrut, Brontraud, Brundrut, Brunnenrut, Bruntrut, Pruntrut, Barentrunius, Borrendraudensis, Brundrusianus, Bruntrusianus, Brundrusiensis, Bruntrunianus, Brüttundanus, Porrentinus, Porrentrusianus, Porrentrusiensis, Porrotrocensis, Prontrotanus, Purrentrutianus.



série d'étudiants bruntrutains<sup>1</sup> qui ont fait honneur à leur ville et se sont distingués dans les concours et aux examens universitaires. Ces remontrances ne paraissent pas modifier sensiblement l'humeur enjouée et les dispositions à festoyer que le gousset bien garni de Jean-Christophe paraît lui communiquer.

Cependant, tant bien garni soit-il, le gousset finit par s'épuiser. Qu'à cela ne tienne! Notre brillant étudiant s'est fait une solide réputation auprès des taverniers, des marchands et des artisans, qui lui offrent du crédit. Ses camarades bruntrutains vantent à qui mieux mieux ses inépuisables ressources, et le fils de Bajol-le-Riche voit accourir chez lui les prêteurs à la petite semaine. Il fait des dettes.

Mais cela ne suffit pas pour satisfaire les besoins toujours plus tyranniques de notre joyeux bouchicose.

S'il rencontre à Fribourg quelque Bruntrutain, il ne manque pas de lui faire un emprunt, que remboursera son curateur, un peu dur à la détente. Et c'est ainsi que nous lisons dans les comptes<sup>2</sup> dudit curateur les détails suivants:

---

<sup>1</sup> Voici la liste des noms de ressortissants de Porrentruy immatriculés à l'Université de Fribourg-en-Brigau, de sa fondation au XVIII<sup>me</sup> siècle. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'étudiants portant le même nom: Baillif (2), Bajol (3), Baiottus (2), Balin, Basant (2), Baumbgartner, Bellmater, Berimanus, Beuroth, Biden, Bidenne, Biderman (2), Bischonk, Bossell, Breining, Breittenlandenberg, Buredi, Caballus, Camueh, Chamüz, Choullat, Chretmat, Cout, Coulon, Crammot, de Curin, Dankvart, Deusfecit, Faber (4), Fabri, Farina, Farine (2), Finck, Flory, François, Frena, Frisotus, Futier, Gandinus, Ganegorord, Gelin, Gérer (3), Gier, Godin, Grandehart, Gryll, Hendel (2), Hendelius (2), Hendelus, Hielscher, Hiendel, Jacolein, Jaquelius, Laval, du Lus, Maginetus, Mahler (2), Merguin, Milifer, Mortenus, Nicolaus, Poneius, Partin, Petitperin, Pillot, Purinus, Puger, Ragaschinus, Ragaschett, Raggachin, Rescher, Restinger, Rixillator, Rose, Rossé, Sanglard, Schalitonis, Scheppelin, Schette, Servet, Spechbach, Speckbach, Spiesbrecher, Spigelman, Sylvestre, Tardius, Tevenat, Tochterman, Vallotus, de Villers, Voirgier, Wiet, Wilhelmus, Wintzlerus, Zieffer.

N. B. — Plusieurs des noms qui précèdent sont donnés dans leur forme latine, comme Baiottus pour Bajol.

<sup>2</sup> Manuscrit: « Compte que rend Henry Bajol, docteur es droits, conseiller de son Exc. pour l'administration des biers de Jean-Christophe Bajol, son cousin, en vertu de la curatelle à lui enchargée par son Excellence, après la mort du sieur feu Jean-Germain Bajol, selon qu'il apert par le curatorium daté en la Chancellerie le 19. de juin en l'an 1628.»

Item, le 2 en octobre 1628, à Jean Cuenin, messenger, j'ay restitué 58 florins qu'il avait délivré aud. Jean-Christophe à Fribourg, que j'ay rendu en ducats d'or à 40 batz pièce, selon cedule no 3, 72 livres 10 s.

Item, le 4 janvier 1629 rendu à feu Guillaume Grandrichard 50 florins qu'il avait avancé aud. Jean-Christophe à Fribourg et pour le change des Ristaller 2 sols 3 deniers par pièce qui est la moitié du moing qu'ils s'employent illec., par convenance faicte avec luy sur 32 pièces 40 sols, soit selon la cédule n<sup>o</sup> 4 67 livres 10 s.

D'ailleurs, Jean-Christophe sait fort bien que son curateur ne peut lui refuser de lui servir ses propres revenus, et souvent il revient à la charge dans de courtes et énergiques « rescriptions » pour réclamer des fonds. Et son curateur d'obtempérer! Il note successivement:

Item, le 28 avril délivré à Jean Cuenin<sup>1</sup> messenger la somme de 60 florins ou 21 ducats d'or à 40 batz pièce et 3 ristallers à 37 s. 6 d. pièce et détaxe sur les ristallers 1 s. 6 d. quit-tance no 6, 75 livres 7 s. 6 d.

Item, le 8 juillet à Jean Cuenin messenger 70 florins qu'il avait délivré aud. Jean-Christophe selon sa rescription du 4 dud. mois que j'ai restitué le tout en ristallers à 37 s. 6 d. pièce, comme il apert par la quittance sur lad. missive n<sup>o</sup> 8, 93 livres 7 s. 6 d.

Item, le mesme jour que devant j'ay envoyé aud. Jean-Christophe par led. Jean Cuenin à Fribourg, 75 ducats d'or en pièce par 40 batz pièce comme il est remarqué sur le replis de lad. missive et par la cédule de la femme du sieur Docteur Villinger qui les reçut en l'absence de luy et de son mary icy n<sup>o</sup> 9, 150 livres.

Une occasion va se présenter de s'expliquer nettement au sujet de ses besoins d'argent. Sa sœur Rose projette d'unir, en août, sa destinée à celle du noble officier Jean Bourquard d'Aichhorn, capitaine; il fera donc le voyage de Porrentruy et s'efforcera d'en rapporter un sérieux magot.

---

<sup>1</sup> Jean Cuenin, messenger de la ville de Porrentruy, puis voeble sur la maison de ville, était né le 17 mai 1591, se maria à Germaine Moigenat, puis devint maître d'école à Rodersdorf et plus tard à Bartenheim. Il a laissé des remarques sur les guerres et événements arrivés dans le pays et la principauté de Bâle et Porrentruy pendant les premières années de la guerre de Trente-ans.

Mais la perspective des prochaines noces ne paraît pas avoir endormi la vigilance du curateur, puisque Rose est obligée d'avancer à son frère 16 escus sols, soit 52 livres, pour qu'il puisse dignement tenir son rôle de garçon d'honneur à ses épousailles.

Et son curateur de noter, d'assez méchante humeur :

Item, le 2 en sept. moy mesme ay delivré en mon estude aud. Jean-Christophe étant venu à Porrentruy aux nopces de sa sœur Rose 100 florins en escus sols la pièce par 89 batz soit 125 livres.

Item, le 10 7bre encore délivré aud. Jean-Christophe 16 escus sols qu'il a reçu de Id Rose sa sœur, à laquelle j'ay rendu pour contrepoids 52 livres.

Quelques jours plus tard, il doit de nouveau délier les cordons de la bourse sur les instantes réquisitions de son pupille, qui lui adresse même certaine note de ses fournisseurs, ainsi qu'il appert des annotations de ses comptes.

Item, le 19 sept. envoyé aud. Jean-Christophe selon rescription et instante réquisition la somme de 300 florins mon. dd. lieu pour lesquelles je m'étais obligé à 200 ristaller en pièces que j'ai payés trois septmaines après et ma scedule me fut renvoyé au lieu de quittance, icy quittance sous n° 10 et les frais de poursuite et de réception sub. litteris A. B. C. 400 livres.

Item, le 23 en 7bre 1629 j'ay délivré aud. Jean Cuesnin 20 florins en ristallers à 37 batz 6 d. pièce selon la quittance escryte en la scédule de Claus Muttach icy sous n° 12, 26 livres 15 s.

A ce train l'hiver se passe fort gentiment pour Jean Christophe. N'était que ses créanciers devinssent un peu rétifs, il n'aurait qu'à se féliciter des charmes de la vie de studiosus en la bonne ville de Fribourg: « Brüder, ist das nicht ein Leben, flotter als im Paradies? »

Mais, ce qui est un peu fort, ses créanciers se permettent de faire parvenir leurs réclamations à Porrentruy, par messenger exprès, ce qui ne laisse pas de le vivement fâcher.

D'ailleurs ses études universitaires languissent; il n'apparaît plus souvent aux cours et n'a pas la moindre velléité de se présenter à des examens.

Tous ces faits inquiètent sa parenté qui juge opportun de se réunir en un petit conseil de famille, à l'issue duquel de pres-

santes démarches sont faites auprès de Jean Christophe pour qu'il voulût bien rentrer dans sa ville natale.

Celui-ci essaye vainement d'amadouer ses créanciers par de menus cadeaux dont les moins appréciés ne sont, certes, pas les excellents fromages (des Têtes de moines, sans doute) qu'il se fait apporter par Jean Cuenin: rien n'y fait, et tous les prêteurs et fournisseurs veulent être réglés.

Item, délivré au susd Jean Cuesnin pour un fromage qu'il a acheté et porte à Fribourg selon qu'il me la fait payer 3 l. 9 sols 8 d. la note de reception n° 12, 3 l. 9 s. 8 d.

Item, le 24 janvier (1630) j'ai envoyé aud. Jean-Christophe par led. Jean Cuesnin 62 florins pour lesquels j'avais donné 40 Ristaller y perdant seulement la moitié de change qu'est 1 s. 3 d. par pièce, apert par sa lettre comme il les a reçu cy quotté sub n° 13, 80 l.

Item le 4 d'avril 1630 encore à luy envoyés par led Jean Cuesnin 16 Ristallers scavoir 12 pour luy et 4 pour des fromages, apert par le scedule cy. jointe sub n° 14, 32 l.

Surpris et même un peu effrayé du montant des notes et mémoires qui lui parviennent, notre étudiant se décide à vider les lieux et à suivre les conseils qui lui viennent de ses proches. Mais il est surveillé de près par les sbires fribourgeois, qui ne consentent à le laisser partir qu'après qu'il aura payé ses dettes.

Il ne lui reste alors qu'à faire une sommaire évaluation d'icelles et d'en avouer le montant approximatif à son curateur: 1300 livres environ, soit près de 20,000 francs de notre monnaie actuelle.

La somme est rondelette. C'est à Henri Baillif qu'elle est remise, le 27 mai 1630, avec mission de tirer le pauvre Jean Christophe du guêpier fribourgeois. Henri Baillif s'acquitte au mieux des intérêts de son beau-frère de sa tâche, mais les treize cents livres ne suffisent pas pour payer toutes les dettes, ainsi qu'on peut le lire dans les comptes déjà mentionnés.

Item le 21 may, délivré au cousin Henry Baillif la somme de treize cent libures 6 sols 2 d. pour aller requérir led. Jean Chistophle à Fribourg et payer les crédateurs qui ne le vouloient lesser sortir sans payement, 1300 l. 6 s. 2 d.

Item encore delivré du depuis, audt Henry Baillif 72 l. qu'il aurait déboursé du sien aud. lieu de Fribourg outre la susd. somme. Cy, 72 l.

Item le 29 ejusdem, délivré à Jean Cuesnin 35 Ristallers

pour payement qu'il a fait à Fribourg à Claus Muttach de 53 florins 13 s. selon les scedules et quittances n<sup>o</sup> 27, 70 l.

De retour à Porrentruy, Jean Christophe ne s'y sent plus à l'aise. On parle de ses frasques parmi les bons bourgeois et on le blâme de n'avoir rien fait de bon en quatre ans d'études.

Il se résoud alors à partir pour Dôle et à y travailler sérieusement afin d'en revenir bientôt avec le bonnet de docteur.

C'est Jean Baillif, bourgeois de Porrentruy, qui conduisit Jean-Christophe à Dôle, en juin 1630. Il s'était préalablement reconstitué sa garde-robe, si nous en croyons les articles suivants de son compte de curatelle.

Item encore delivré aud. Henry Baillif 85 l. 20 s. qu'il avait avancé pour l'envoyer à Dôle, 85 l. 20 s.

Item le 7 juin à un messenger qui apporta des lettres de Roppe, 10 sols.

Item le 25 euisdem pour dentelles, 18 l. 2 s. 4 d.

Item le mesme jour à Jean Baillif, bourgeois de Porrentruy qui avait mené led. Jean Christophle à Dôle pour salaire, 4 l.

Le 22 euisdem à la cousturière pour chemises et rabbats qu'elle aurait cousue aud. Jean Christophle, 19 s. 8 d.

Item le 1<sup>er</sup> d'aoust à Pierre Monniers courdonnier pour 1 paire de souliers, 2 l.

Hélas, son séjour à Dôle ne fut pas de longue durée. Il dût y faire la connaissance de certains barons de Hainimbourg et de leur gouverneur avec qui il semble s'être mis en voyage à travers la Franche Comté, pour venir échouer à Chevenez, en l'auberge de Germain Salomon, où, à lire entre les lignes, on fit bonne chère sur le dos évidemment de notre bon Christophe:

Item led. Jean Christophle devait au sieur Nathany Chrisostonsy Hunthey gouverneur de messires les Barons de Haynimbourg Boëmiens la somme de 264 francs et demy. Item encore 25 francs 7 gros et demy pour scedule du 29 juillet 1630 revenant à 210 l. 1 sol 10 1/2 d. surquoi j'ai délivré audit Sieur Hunthey 172 l. 11 sols 10 1/2 d. et à Germain Salomon hoste a Cheveney pour leurs despends 37 l. 10 Ss les scedules et quittances n<sup>o</sup> 17 et 18 et les missions A et B, 210 l. 1 s. 10 1/2 d.

Item à Michel Nies cousturier desd Sieur Barons 5 l. 5 s. selon la scedule et quitance n<sup>o</sup> 19, 5 l. 5 s.

Item. Encore au pred. Germain Salomon pour les despends dudit Jean Christophle 12 l. 10 s. et 22 l. 11 sols qu'il payait pour un aultre selon lad. quitt. du 28 août n<sup>o</sup> 18, 25 l. 1 s.

Le goût d'étudier avait d'ailleurs totalement cédé le pas à d'autres préoccupations chez notre universitaire; sa santé était ébranlée sérieusement par la vie très agitée qu'il avait eue et il sentait le besoin de se recueillir et de restaurer ses forces, loin des tentations des villes, dans une solitude relative où il se sentirait entouré d'un peu d'affection familiale.

Il se rend à Roppe près de Belfort où il retrouvera sa sœur Rose, sa sœur Françoise, la famille de ses beaux-frères La Reusche. De là il pourra revenir souvent à Porrentruy, quand les circonstances l'y appelleront.

Voici d'ailleurs ces pérégrinations, consignées dans les comptes de son curateur:

Item j'ai délivré aud. Jean Christophle à mon estude, icelluy voulant aller tenir un enfant à Roppe le 23 7bre 1630 six ducats d'or en pièces à 3 l. 12 s. 6 d. pièce font 21 l. 15 s.

Item je luy ay envoyé à Roppe 12 l. a part par la lettre de reception du 11 9bre 1630, 12 l.

Item le 29 9bre jay envoyé a un quidam nommé Chaumont à Belfort par un messenger exprès qu'il m'avait envoyé 43 francs, font 32 l. 5 s. Item pour missions escriptes au bas de la scédule 40 s. et pour le messenger juré de la ville de Belfort 25 s. Item pour le change des Ristallers 14 s. comme le tout apert par la scedule et les missions n<sup>o</sup> 22, 36 l. 4 s.

Item le 2 en décembre jay envoyé aud. Jean Christophle à Roppe 60 l. pour faire un habit d'hyver et pour les autres nécessités, 60 l.

Item l'avant veille de Noël sur la rescription qu'il m'a fait 3 ducats d'or à 3 l. 12 s. 6 d., 10 l. 17 s. 6 d.

Item à Girar Pole pour le louage d'un cheval, 12 s. 6 d.

Le mesme jour délivré au sr cousin docteur Nicolas La Reuche docteur en Droit sur la pension dud. Jean Christophle en sa présence et de mon beau frère David Hennebourg et de François mon frère 70 Ristallers en pièces, 140 l.

Item le 21 mai envoyé aud. Jean Christophle à Roppe 3 doublons d'Espagne, 3 ducats d'or et 10 Rystallers renoté sur sa missive n<sup>o</sup> 25, 51 l. 10 s.

Item le 11 9bre jour de St Martin, l'ai délivré moi mesme en mon estude aud. Jean Christophle qui voulait aller à Delemont 21 Ristalle, 42 l.

Item le 6 Xbre j'ai délivré aud. sieur Cousin Dr Nicolas La Reuche en présence dud. Jean Christophle en ma maison scavoir 120 l.

Item le 8 janvier 1632 j'ai délivré à messir André La Reuche

125 l. sur la pension dud. Jean Christophle selon la scedule et diverses rescriptions sub. No 20, 128 l.

Item delivré aud. Jean Christophle aux nopces du sr cousin Jean Thibaud La Reuche docteur en medecine un double ducat par 7 l. et 10 s., 7 l. 10 s.

Item le Sr Cresin Bartholomy Vicquat a délivré aud. Jean Christople à Delemont le 22 février 1632, 28 l. 15 s.

Item le 6 mars 1631 envoyé aud. Jean Christophle par le sieur Cousin Jean Thibaud La Reuche, dr en medecine 3 doublons d'Espagne par 6 l. 15 s. piece et 8 Ristallers remarqués sur la lettre n° 23, ci 36 l. 5 s.

Item le 20 mars j'ay délivré aud. Jean Christophle deux doublons d'espagne par 13 l. 20 sols et 5 ristallers, 23 l. 10 s.

Item le dernier may j'ai envoyé aud. Jean Christophle à Roppe 9 doublons d'Espagne par 7 l. piece, 63 l.

Item le 30 juin je luy ai encore envoyé 15 ristaller, un quadruple et un doublire, 51 livres.

Item le 19 juillet j'ay délivré aud. Jean Christophle estant aux nopces de mon frère François, 3 ristallers, 6 livres.

Item le 23 eiusdem je lui ay délivré s'en rallant à Roppe 14 ducats d'or a 3 livres 15 sols pièce selon que je les avais reçu de M. de Reythener, 52 livres 10 s.

Item le dit Jean-Christophe a reçu à la foire de Saignelégier de la St-François 50 livres d'Abraham Raguel de Courgemont pour les censes 1631 et 1632, 50 livres.

A Roppe, Jean-Christophe trouve un commensal aimable en la personne du curé, Messire André La Reuche, dont il devient le pensionnaire plus ou moins attiré, car il a souvent des vellétés de reprendre ses joyeuses habitudes d'étudiant. Certaines rubriques de son compte de curatelle ne laissent aucun doute à ce sujet. Dans ces moments, il ne se faisait aucun scrupule de festoyer à crédit et son curateur est obligé de régler les mémoires des « Hostes » — lisez aubergistes — qui l'hébergent avec plaisir. C'est tantôt à Chevenez, à Bure, à Delémont, à Saignelégier que Jean-Christophe honore Bacchus et chante la dive bouteille. Voici en quels termes son cousin et curateur indique ces choses dans ses comptes:

Item le 3 en déc. j'ai délivré moi-mesme en mon estude 122 livres aud. Jean-Christophe.

Item le 20 janvier 1633 j'ai envoyé aud. Jean Christophle à Roppe 12 livres depuis Delémont remarqué sur la missive n° 29.

Item payé à François Marchand à Delémont selon extrait n° 30, 15 livres 13 s. 14 d.

Item le 26 mars j'ai délivré aud. Jean Christophle 12 pagatons en mon étude, 24 l.

Item le 24 may a Messire André La Reuche en déduction de ce que led. Jean Christophle doit tant sur la table qu'autrement, 20 livres.

Item le 20 éjusedem j'ay délivré en doublons ducats et ristallers 50 livres à la cousine Françoise Bajol pour donner à monsieur de Wessenburg au nom de Messire André La Reusche sur la table de Jean Christophle selon rescription n° 37, 50 livres.

Item à la mesme pour les viandes de caresme qu'elle a envoyé aud. Jean Christophle à Roppe, 9 livres.

Item le 3 mars envoyé aud. Jean-Christophe 32 livres par un certain qui m'avait apporté sa lettre n° 38.

Item le 19 janvier 1634 j'ay payé à Germain Vauclaird hoste à Bure 10 livres selon la scedule qu'il m'a remise n° 36.

Item a été payé à François Marchand à Delémont pour marchandises selon l'extrait n° 39, 43 livres 11 s. 4 d.

Encore au mesme pour un autre extrait n° 40, 59 l. 11 s. 3 d.

Mais cette façon de vivre entraîne pour son organisme déjà ébranlé des conséquences déplorables. Il doit avoir recours aux apothicaires, ainsi qu'il appert des notes suivantes de son cousin Melchior Bajol:

Item payés à l'hoste de la Croix-Blanche à Porrentruy pour les depends du messenger que led. Jean Christophle m'avait envoyé l'année passée que festoit à Delémont, 2 livres.

Item le 24 mars à mon frère Melchior Bajol apoticaire, 9 l. 180 s. selon le scedule n° 34.

Item payé à mon frère Melchior Bajol apoticaire selon l'extrait n° 42, 17 livres 8 s. 10 d.

Item encore à mon frère Melchior apoticaire selon l'extrait n° 43, 9 livres 18 s. 8 d.

Depuis 1634 la curatelle de Henri Bajol ne s'exerce plus que partiellement. Jean-Christophe prend son rôle de rentier au sérieux et va lui-même encaisser ses cens et revenus qui fondent en ses mains comme neige au soleil.

C'est à cette époque qu'il quitte Roppe définitivement pour faire la navette entre Porrentruy, Delémont, Moutier et Soleure.

Item le jour St-André 1634 j'ay donné à un messenger qu'il m'avait envoyé de Saignelégier, 10 s.



Item pour le port et charroy de ses affaires d'un lieu à l'autre, de Delémont, Moutier, Soleure par plusieurs fois selon les occurrences, 25 livres.

Item pour avoir esté quérir les lettres de constitution à Soleure, à l'instante poursuite et réquisition dud. Jean Christophe, tant par lettre que message signament le 23 juin et le 2 en 9bre 1638 et par plusieurs autres fois, 28 livres.

Cette date du 2 novembre 1638 est la dernière mention qui ait été faite de Jean-Christophe dans les papiers que nous avons pu réunir le concernant. A partir de ce jour, nous n'avons plus pu suivre ses traces. A Soleure, on ne trouve aucun document citant le nom de Christophe Bajol. Et, cependant, il y avait à cette époque, à Soleure, un chroniqueur minutieux qui notait au jour le jour les moindres événements de la cité. Or, Hans Jakob von Staal n'a laissé dans ses « *Secreta domestica* » aucune relation ni du séjour, ni de la mort à Soleure de notre héros. Jean-Christophe a sans doute quitté Soleure pour rentrer dans l'évêché peu de temps avant sa mort, mais en laissant toutes ses affaires personnelles dans le logis qu'il occupait en cette ville, car il est dit dans les dernières rubriques du compte de curatelle:

« Et pour vin donné aux serviteurs et servantes du logis pour ouvrir la porte du cabinet où que lesdites affaires étaient resserrées, attendre et le refermer, 1 liv. 5 sols. »

Plus loin:

« Donné à celui qui est allé quérir lesdites affaires à Soleure, 2 livres 5 sols.

» Ce qu'il faudra donner au logis où il a été resserré à Soleure, 5 livres. »

Nous devons donc, de ce qui précède, tirer la conclusion que la mort de Jean-Christophe est survenue dans le courant de 1639. Ce qui confirme cette hypothèse, c'est le fait qu'en février 1640, ses héritiers procèdent déjà à la réception des comptes de curatelle rendus par son cousin, Henri Bajol.

Voici d'ailleurs la pièce relative à cette formalité:

« Le septième jour du mois de febvrier l'an 1640, le présent compte a été rendu et audiancé par les sieurs Bartholomy Wicquat lieutenant en Moutier en Grandvaux et Henty Baillif, bourgeois de Porrentruy et les demoiselles Françoise Bajol, veusve de feu sieur Nicolas La Reusche vivant docteur ès droits et avocat juré du régime archiducal de Enguesey, et Rose

Bajol, femme du sieur Jean Bourquard d'Aichhorn capitaine assisté des dits sieurs leurs beaux frères et du sieur André Marrel du conseil de la ville de Delémont les autorisant à la passation de cet acte, comme aussi agissant iceulx tant pour eulx et en leur nom propre, que au nom de Petremand fils du feu sieur Thibauld La Reusche docteur en médecine et de Françoise fille de feu le sieur Jean Bourquenot vivant secrétaire de la ville de Belfort, tous héritiers « de feu sieur Jean Christophe Bajol » leur respectuement frère et beau frère, promettant de faire ratifier le sieur Nicolas Bellené leur beau frère et cohéritier absent. Au contenu du présent arrest de compte et convenance, et s'est trouvé que toute la récepte se monte à la somme de sept mille huit cent trente et quatre livres deux deniers et les missions et despends à la somme de sept mille cinq cent trente et sept livres quatre sols huit deniers et demi, tellement qu'équipollé l'un contre lautre la recepte est plus haute que les missions de deux cents nonante six livres quinze sols cinq deniers... »

La lecture de cet acte ne laisse subsister aucun doute sur la mort prématurée de Jean-Christophe, âgé de moins de trente ans. Il établit en outre, que malgré les dépenses exagérées faites à Fribourg, durant ses années d'études, il n'avait pas même utilisé la totalité de ses revenus: le principal restait intact. Aussi ses héritiers, souriants et satisfaits, firent-ils cession à l'habile curateur de Jean-Christophe du reliquat des deux cents nonante six livres « pour ses peines scriptures et vacations employés de six ans à la recepte et administration. »

Faut-il conclure du fait que la reddition des comptes eût lieu à Moutier, que c'est là que mourut le fils unique de Bajol-le-Riche, bourgeois de Porrentruy?

Nous n'avons aucune raison péremptoire d'affirmer qu'il en fut ainsi, car les registres de l'état civil de Moutier ne remontent pas jusqu'à cette époque.

La mort de ce jeune homme restera donc entourée d'un peu de mystère, comme toute son existence d'ailleurs.

Jean-Christophe Bajol offre un de ces types représentatifs de déraciné, de déclassé, nous dirions même de raté, qui apparaissent, à toutes les époques de l'histoire du Jura, comme pour mettre mieux en relief les difficultés que comporte le rôle de « fils à papa » qui leur est dévolu de par leur nom, leur situation sociale et leur fortune. Etudiant trop largement comblé de biens pour prendre au sérieux les cours universitaires et les examens qui en sont le couronnement, Jean-Christophe devient vite le dilettante élégant et prodigue, proie facile des pintiers

et des « Kellnerines ». Bon garçon, au demeurant, il a peut-être connu quelque « Graetchen » blonde, rêveuse et romanesque dont le souvenir sera resté gravé dans son cœur. Pour oublier une idylle dont l'épilogue s'annonçait comme inévitablement décevant, il aura, comme tant d'autres, cherché un dérivatif dans les plaisirs de la table et de la taverne et n'aura plus envisagé la vie que sous l'angle où la voient les émules de Rabelais.

Et, malgré tout, cette figure du vieux Porrentruy est sympathique. Elle n'a rien du buveur « invertébré », dont parlait certain de nos députés ruraux, en désignant l'un de ses administrés, en constant état d'ivresse.

Foin de cette vulgarité ! Jean-Christophe, en honnête admirateur des règles de vie des frères de Thélème a pris pour devise « fais ce que veux » ; et il le fait correctement, sans causer de scandale, tout en mettant de la joie dans son existence de célibataire et dans celle de commensaux qui, certes, ne font pas défaut. Malheureusement pour lui, il est de santé fragile et, chaque fois qu'il enfreint les dures règles de la tempérance, il aggrave son état. Ses recours fréquents à la faculté et aux drogues de son cousin, l'apothicaire Melchior Bajol, n'auront — nous nous plaisons à le croire — pas trop hâté le dénouement fatal, que ses héritiers ne paraissent pas avoir « arrosé » d'intarrissables torrents de larmes.

Car, au rebours de Jean de Lafontaine qui

...s'en alla comme il était venu  
Mangeant son fond avec son revenu,

Jean-Christophe, lui, se contenta de manger ses revenus. Et encore ! Aussi, ses héritiers, beaux-frères et sœurs, ne purent, en partageant ses biens, que bénir sa mémoire et honorer en lui un inébranlable adepte du célibat.

Mais, conclusion de tout cela, c'est que les vestiges de la fortune de Bajol-le-Riche, restés à Porrentruy, avec Jean-Christophe, se trouvaient maintenant dispersés de droite et de gauche, selon la direction que prenait l'héritier qui les emportait :

« Sic transit... »

## A propos des armoiries des Bajol

---

Dans ses « Généalogies jurassiennes », publiées dans les « Actes » de 1929, M. L. Chappuis, président de la Cour d'appel à Berne, fait les remarques suivantes :

« Les Bajol avaient dans leurs armoiries un cerf saillant : leurs sceaux n'indiquent pas la couleur des émaux. Quiquerez blasonne ainsi : d'argent au cerf de gueules et aussi d'argent au cerf d'or. Le sceau de Jean-Henri Bajol, châtelain de St-Ursanne en 1589, porte au cimier de l'écusson un cerf issant. »

Or, d'après le document qui suit<sup>1</sup>, trouvé dans les archives de la famille Boigeol, à Giromagny, il appert qu'il faut blasonner comme nous l'avons fait ci-contre : de gueules à un cerf d'or saillant.

« J'ai fait à Delémont, pays du Jura, dépendant alors de l'Evêché de Bâle, la connaissance d'une ancienne famille Bajol (ou Boigeol) qui avait conservé les prérogatives de la noblesse et qui vient de s'éteindre (1822) par la mort de M. Bajol, chanoine de Moutier-Grandval, avec qui j'ai eu des relations, ainsi qu'avec Monsieur son père, lieutenant criminel du Val-de-Moutier et Monsieur son oncle, lieutenant-colonel au Régiment d'Eptingue. Ces Messieurs m'ont communiqué un arbre généalogique... et leurs armoiries — un cerf à 3 bois, ou plutôt un renne — fond de gueules et cerf (ou renne) d'or. »

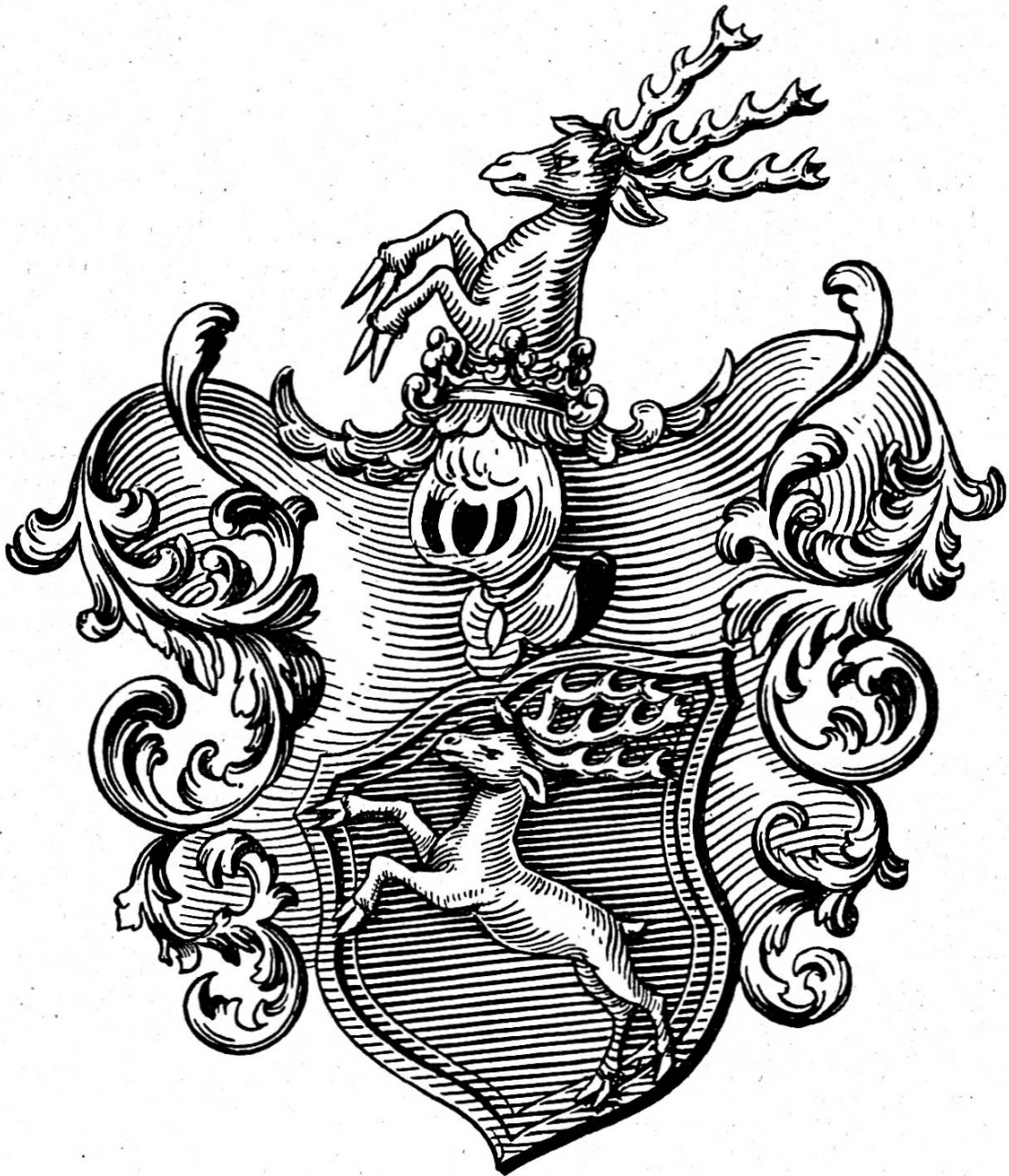
» Le chanoine Bajol a fait graver ces armoiries d'après le cachet de Jean-Henri Bajol qui vivait en 1592. »

Ce sont ces armoiries, peintes dans l'Armorial de l'ancien Evêché de Bâle, appartenant à la Bibliothèque de l'Ecole cantonale de Porrentruy, que j'ai fait reproduire ci-après. Les Boigeol de Montbéliard ont également un cerf à 3 cornes dans leurs armoiries.

---

<sup>1</sup> Note trouvée dans les papiers du Conseiller Boigeol, de Montbéliard, 1749 à 1840.

# Bajol



*Blason: De gueules à un cerf d'or saillant*

## Sources

1. Les archives de la bourgeoisie de Porrentruy et les registres de son état civil.
2. Les archives de la ville et celles de la paroisse catholique de Delémont.
3. Les archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Berne.
4. Les documents de la Bibliothèque de l'Ecole cantonale à Porrentruy.
5. Les documents de la famille Boigeol de Giromagny.
6. Différents ouvrages concernant l'histoire de Fribourg-en-Brisgau et de son Université.
7. Les ouvrages de Trouillat, Quiquerez, Daucourt, etc.
8. Les généalogies jurassiennes de M. L. Chappuis.

MM. J. Mertenat, directeur de l'Ecole secondaire et archiviste à Delémont; G. Kurz, archiviste de l'Etat, à Berne, Dr Butignot, archiviste de la paroisse catholique de Delémont, et M. L. Chappuis, président de la Cour d'appel à Berne, qui ont mis à ma disposition de nombreux documents, voudront bien trouver ici l'expression de ma sincère gratitude.

L. L.

